

## **CHART BIOMEDICAL GmbH** **Conditions générales de vente**

**1. Objet.** Les conditions exposées aux présentes, ainsi que les conditions supplémentaires ou différentes qui seraient contenues dans la proposition fournie par Chart BioMedical GmbH (le "Vendeur") et soumise, le cas échéant, à l'Acheteur (étant précisé que les conditions contenues dans la proposition ont vocation à prévaloir sur les présentes conditions pour le cas où il existerait une contradiction) constituent l'accord intégral des parties ("l'Accord") et annulent et remplacent toutes les communications ou accords conclus précédemment. L'acceptation par le Vendeur de la commande de l'Acheteur ainsi que l'acceptation de l'Acheteur quant à la proposition du Vendeur sont expressément limitées et subordonnées à l'acceptation de l'Acheteur des présentes conditions générales, lesquelles ne peuvent être modifiées ou écartées sauf par la voie d'un écrit comportant la signature des deux parties. Toute condition supplémentaire, contradictoire ou différente qui serait contenue dans la commande de l'Acheteur ou dans tout autre document fourni par l'Acheteur est expressément rejetée. Sauf si le contexte s'y oppose, le terme "**Equipement**" visé dans les présentes désigne les biens, équipements, pièces et accessoires vendus à l'Acheteur par le Vendeur. Sauf indication contraire résultant du contexte, le terme "**Services**" visé dans les présentes désigne la main d'œuvre, la supervision, la réparation et les services d'ingénierie de projet fournis par le Vendeur. Le terme "**Acheteur**" désigne uniquement la partie émettant le bon de commande à destination du Vendeur pour l'Equipement et/ou les Services, quel que soit l'utilisateur final de l'Equipement et/ou des Services.

**2. Conditions de paiement.** A moins qu'un échéancier de paiement n'ait été spécifiquement accordé, par écrit, par le Vendeur, les paiements relatifs aux ventes réalisées au niveau national devront intervenir dans un délai de trente (30) jours. Tout retard de paiement entrainera l'application d'une pénalité mensuelle de 1,5%, calculée par jour, nonobstant les droits que le Vendeur pourra exercer par ailleurs en application de l'article 11. Tout paiement qui ne sera pas honoré pour insuffisance de provision fera l'objet d'une pénalité administrative raisonnable. Les paiements relatifs aux ventes réalisées à l'international devront intervenir en conformité avec les délais de paiement qui auront été spécifiquement convenus. Si le Vendeur le demande, l'Acheteur fera le nécessaire afin qu'une banque, que le Vendeur désignera, procède à l'émission d'une lettre de crédit irrévocable stipulée au profit du Vendeur. Les frais associés à cette lettre de crédit seront supportés par l'Acheteur. Les calendriers d'exécution sont basés sur la réception de la lettre de crédit dans les trente (30) jours suivant sa date d'émission, si le Vendeur le demande. L'Acheteur s'engage à transmettre au Vendeur des informations sur ses capacités de crédit. La limite du crédit de l'Acheteur sera fixée à la seule discrétion du Vendeur et pourra être modifiée, à tout moment, en fonction du risque de crédit de l'Acheteur tel qu'il sera déterminé par le Vendeur. Dans l'éventualité où le risque de crédit de l'Acheteur augmenterait, le Vendeur sera en droit de modifier les conditions de paiement existantes et d'exiger la mise en place d'autres modalités de paiement.

**3. Taxes.** La taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les ventes ainsi que toute autre taxe similaire qui serait calculée par toute administration fiscale (par exemple, fédérale, étatique ou locale), sur la base du prix de l'Equipement et/ou des Services, ne sont pas incluses dans le prix et seront facturées en complément du prix dans le cas où le Vendeur serait redevable de cette taxe auprès des autorités fiscales concernées.

**4. Délai.** Tout devis est valable pour une période de trente jours calendaires.

**5. Acceptation.** L'acceptation de l'Equipement interviendra sur le site de fabrication. L'acceptation des Services fournis au titre des présentes interviendra lors de leur achèvement.

**6. Garantie limitée, recours exclusifs et indemnisation.** Le Vendeur s'engage à fournir à l'Acheteur une garantie limitée et une déclaration de recours exclusifs relatifs à l'Equipement vendu au titre des présentes ("Déclaration de Garantie Limitée"). La Déclaration de Garantie Limitée sera pleinement

exécutoire à l'encontre du Vendeur. L'Acheteur accuse réception de la Déclaration de Garantie Limitée (qui est disponible auprès du Vendeur sur demande) et déclarer en accepter les termes. Le Vendeur garantit ses Services contre tout défaut provenant de la main d'œuvre pendant une période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de leur achèvement. *LES RECOURS ET GARANTIES ENONCEES DANS LA DECLARATION DE GARANTIE LIMITEE SONT EXCLUSIFS ET PREVALENT SUR TOUT AUTRE RECOURS ACCORDE PAR LA LOI APPLICABLE, Y COMPRIS, ET SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITE, DE PERFORMANCE ET DE CONCEPTION, QU'ELLES SOIENT ECRITES, ORALES OU IMPLICITES. TOUTES AUTRES GARANTIES Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITE MARCHANDE ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU DECOULANT DE PRATIQUES COMMERCIALES ETABLIES OU ENCORE DES USAGES DU COMMERCE SONT EXPRESSEMENT EXCLUES PAR LE VENDEUR ET TOUS LES FABRICANTS D'EQUIPEMENT.* L'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le Vendeur pour toute réclamation de tiers portant sur l'utilisation, la vente ou la location de l'Equipement ou des Services et fera son affaire de tous frais, pertes et autres préjudices qui découleraient de la violation par l'Acheteur de toute disposition des présentes conditions générales de vente.

**7. Résiliation.** Une résiliation par l'Acheteur pour manquement du Vendeur ne deviendra effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception par le Vendeur d'une notification écrite de l'Acheteur précisant le manquement qui lui est reproché et pour autant que le Vendeur n'ait pas remédié audit manquement dans ce délai.

**8. Retards Excusables.** Les dates d'expédition de l'Equipement ou de réalisation des Services seront modifiées en cas de retard imputable à des événements se trouvant hors du contrôle raisonnable du Vendeur, en ce compris, sans ce que cela ne constitue une énumération exhaustive, les grèves, les restrictions imposées par le Gouvernement des Etats-Unis ou par tout autre gouvernement ayant compétence, les retards dans le transport, l'incapacité d'obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les installations nécessaires pour assurer la fabrication.

**9. Expédition.** Sauf indication contraire figurant sur la confirmation de commande émise par le Vendeur, toute expédition interviendra Départ Usine du site du Vendeur et selon les responsabilités qui sont définies dans les INCOTERMS 2010. Si le Vendeur accepte par écrit d'avancer les frais de transport et d'assurance, il les refacturera à l'Acheteur à leur coût réel. Toute réclamation portant sur des marchandises manquantes sera réputée non avenue à moins qu'elle ne soit faite par écrit et reçue par le Vendeur dans les dix (10) jours suivant la date de livraison. Les dates d'expédition indiquées sont basées sur la meilleure estimation du Vendeur quant à une date réaliste d'expédition. Elles sont susceptibles d'être modifiées en raison de ventes intervenues antérieurement. Les dates d'expédition seront confirmées au moment où le Vendeur acceptera la commande. Le Vendeur se réserve la possibilité de procéder à une expédition partielle ou en avance et de facturer l'Acheteur en conséquence.

**10. Lois, Codes et Normes.** Sauf disposition contraire expressément prévue aux présentes, le prix et les délais sont basés sur les lois, codes, et normes en vigueur à la date de la vente. Si ces lois, codes, ou normes devaient évoluer de manière à augmenter ou diminuer le coût du travail ou devaient encore affecter les délais, le Vendeur en informera alors l'Acheteur. Dans cette hypothèse, l'Acheteur et le Vendeur négocieront, dans les meilleurs délais et de bonne foi, afin de convenir, d'un commun accord, de tout changement qui devrait être apporté à la commande en suite de ces évolutions.

**11. Transfert de propriété et des risques.** Nonobstant tout accord concernant les conditions de livraison ou de prépaiement des frais de transport ou d'assurance, le transfert des risques concernant l'Équipement interviendra à l'égard de l'Acheteur, soit au moment du paiement intégral, soit lors de la livraison, selon la première des deux éventualités, sachant que la livraison sera réputée effectuée au moment de la remise à un transporteur unique ou groupé ou à l'occasion du déplacement en stock, selon l'événement le plus récent, au site d'expédition. L'Acheteur assurera l'Équipement à compter de la livraison et fera le nécessaire afin que les intérêts du Vendeur concernant l'Équipement figurent expressément dans le contrat d'assurance. L'Équipement livré par le Fournisseur demeurera sa propriété, jusqu'à son paiement intégral. Pour les commandes passées par des Acheteurs domiciliés en Allemagne, et dans l'hypothèse d'un retard de paiement, le Vendeur se réserve le droit de se retirer de l'Accord et, après retrait de l'Accord, de reprendre possession de l'Équipement. Pour les commandes passées par des acheteurs en dehors d'Allemagne, le Vendeur se réserve le droit de pénétrer dans les locaux de l'Acheteur afin de reprendre possession de l'Équipement jusqu'à ce que l'Acheteur paie le prix de l'Équipement dans son intégralité.

**12. Installation et service après-vente sur site.** L'installation de l'Équipement fourni au titre des présentes sera effectuée par l'Acheteur, sauf stipulation contraire prévue dans un écrit signé par un représentant dûment autorisé du Vendeur. Le service après-vente sur site sera fourni sur une base journalière sur accord écrit de l'Acheteur et selon les taux du Vendeur tels qu'ils étaient en vigueur au moment où les Services ont été fournis.

**13. Annulation.** L'annulation d'une commande devra être faite par notification écrite adressée au Vendeur et donnera lieu à la perception par le Vendeur de frais d'annulation, comprenant sans que cette énumération soit exhaustive, tous les frais supportés jusqu'à la date d'annulation, les coûts de traitement d'une telle annulation, ainsi qu'un bénéfice raisonnable.

**14. Propriété Intellectuelle; Confidentialité.** L'Acheteur s'engage à défendre, indemniser et dégager le Vendeur de toute responsabilité, pour toutes pertes et autres dommages résultant de toute violation réelle ou invoquée de brevets d'invention, de droits d'auteur ou de marques, trouvant leur origine dans le fait pour le Vendeur de s'être conformé aux dessins, spécifications et instructions de l'Acheteur. Sauf disposition contraire résultant d'un écrit signé par un représentant dûment autorisé du Vendeur, tout droit, titre et intérêt dans les inventions, développements, améliorations ou modifications de l'Équipement et des Services qui auront été effectués par le Vendeur ou l'Acheteur resteront la propriété exclusive du Vendeur. Tout dessin, plan de fabrication ainsi que toute autre information transmise à l'Acheteur demeurera la propriété exclusive du Vendeur. L'Acheteur ne pourra, sans le consentement préalable écrit du Vendeur, ni copier ni divulguer une telle information à toute personne que ce soit. Cette information ainsi que les dessins, plans, normes et spécifications fournis par le Vendeur ont été développés aux frais du Vendeur et ne peuvent, sans le consentement préalable écrit du Vendeur, être utilisés ni divulgués par l'Acheteur à d'autres fins que d'installer, posséder, exploiter et entretenir l'Équipement. S'il est établi que l'Équipement du Vendeur contrefait un brevet déposé aux États-Unis et en vigueur à la date du présent Accord, le Vendeur aura alors la faculté, à sa seule discrétion, soit de donner à l'Acheteur le droit d'utiliser l'Équipement, soit de modifier l'Équipement, soit de le remplacer par un Équipement non contrefaisant, soit de restituer le prix d'achat de l'Équipement concerné, ou bien encore de transiger ou de mettre un terme de quelque manière que ce soit à ces poursuites au nom de l'Acheteur. L'énoncé qui précède décrit l'étendue de la responsabilité que le Vendeur assumera en cas de contrefaçon de brevets d'invention. L'Acheteur devra observer la plus grande confidentialité et s'interdit, sauf accord préalable écrit du Vendeur, de divulguer à un tiers toute information technique ou commerciale que l'Acheteur aurait reçue du Vendeur dans le cadre de leurs discussions, négociations et autres communications relatives à l'Équipement, les Services ou la commande.

**15. Cession.** Le présent Accord ne pourra être transféré ou cédé de quelque manière que ce soit par l'Acheteur, sans le consentement préalable écrit du Vendeur. Tout transfert ou cession de droits ou d'obligations intervenu sans le consentement du Vendeur sera considéré comme nul et non avenue. Le Vendeur aura la faculté de transférer ou céder, de quelque manière que ce soit, le présent Accord sans avoir à recueillir le consentement de l'Acheteur.

**16. Exportations.** Le Vendeur ne sera, en aucun cas, tenu d'exporter ou de livrer toute information technique, donnée ou Équipement pour le cas où cette exportation ou livraison serait interdite ou restreinte par toute loi ou réglementation du gouvernement des États-Unis ou de tout autre organisme gouvernemental de tout pays ayant compétence en la matière. Dans cette éventualité, le vendeur pourra, à sa seule convenance, se délier des obligations qu'il a souscrites au titre de la commande. Le Vendeur sera également en droit de percevoir des frais raisonnables découlant de l'annulation subséquente de la commande. Toutes les commandes passées en application des présentes sont soumises aux lois, règlements et normes du Gouvernement des États-Unis, en ce compris les ministères, les agences gouvernementales et leurs subdivisions, ainsi qu'aux lois, règlements et normes du pays dans lequel l'Équipement vendu sera installé, utilisé ou mis en œuvre. L'Acheteur accepte d'endosser toute responsabilité au titre de l'exportation hors du territoire des États-Unis de tout Équipement vendu en vertu des présentes et fera en sorte que l'utilisateur final endosse également cette responsabilité. L'Acheteur sera responsable du dépôt des documents exigés à ce titre par les États-Unis ou tous autres organismes gouvernementaux. L'Acheteur aura la qualité d'exportateur officiel et devra obtenir toutes les licences et autorisations nécessaires pour l'exportation. L'Acheteur s'engage à ne pas exporter tout Équipement, information technique ou donnée du Vendeur sans le plein respect des lois applicables des États-Unis et fera en sorte que l'utilisateur final se conforme également auxdites lois. L'Acheteur déclare et garantit qu'il se trouve lui-même dans une situation de stricte conformité avec toutes les lois applicables. Plus précisément, l'Acheteur ne doit pas exporter ou réexporter tout Équipement, l'un de ses composants ainsi que toute donnée technique fournie par le Vendeur à une personne prohibée, à destination d'un pays interdit ou pour une utilisation interdite en vertu des lois des États-Unis en matière d'exportation.

**17. Limitation de responsabilité.** La clause suivante s'applique aux commandes passées par des Acheteurs situés en Allemagne : Le Vendeur est responsable à l'égard de l'Acheteur uniquement pour les dommages causés par une faute intentionnelle ou grave. Sauf dans le cas d'une faute intentionnelle, le Vendeur ne sera pas tenu responsable des dommages indirects et immatériels, en particulier au titre d'une perte de profits, d'interruptions de production et d'activité qui seraient subis par l'Acheteur ou l'un de ses clients. Les réclamations de l'Acheteur fondées sur des dispositions impératives d'ordre public ne sont pas affectées par la présente; cela s'applique, avant tout, aux réclamations formées à raison d'atteintes portées à l'intégrité physique et à l'état de santé de personnes physiques. Lorsque le dommage est imputable à la violation fautive d'une obligation contractuelle matérielle (c'est-à-dire une obligation qui permet au premier chef d'assurer une exécution correcte de l'Accord de telle sorte que l'Acheteur est bien fondé à s'en prévaloir), le Vendeur engagera sa responsabilité conformément aux dispositions légales. Dans le cas où le dommage résulterait d'une simple négligence, la responsabilité du Vendeur sera circonscrite au dommage prévisible et caractérisé. La clause suivante s'applique aux commandes passées par des Acheteurs domiciliés en dehors d'Allemagne: *DANS TOUTE LA MESURE COMPATIBLE AVEC LA LOI APPLICABLE, LE VENDEUR, SES AFFILIÉS, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES A L'EGARD DE L'ACHETEUR OU DE TOUT TIERS EN CAS DE*

*DOMMAGES SPECIAUX, INDIRECTS OU COLLATERAUX, EN CE COMPRIS SANS QUE CETTE LISTE SOIT EXHAUSTIVE, POUR PERTES DE PROFITS, PRIVATION DE JOUISSANCE, COUTS D'INVESTISSEMENT, COUTS DE SUBSTITUTION D'EQUIPEMENT, COUTS D'INDISPONIBILITE, RETARDS ET PENALITES, QUE LA RECLAMATION SOIT BASEE SUR LE TERRAIN DE LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE, SUR DES GARANTIES, SUR LA RESPONSABILITE QUASI-DELICTUELLE, SUR LE TERRAIN DE LA NEGLIGENCE, SUR LE FONDEMENT D'UNE RESPONSABILITE DE PLEIN DROIT OU SUR TOUT AUTRE FONDEMENT. LA RESPONSABILITE DU VENDEUR POUR TOUTE RECLAMATION BASEE SUR LE TERRAIN DE LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE, SUR DES GARANTIES SUR LA RESPONSABILITE QUASI-DELICTUELLE, SUR LE TERRAIN DE LA NEGLIGENCE, SUR LE FONDEMENT D'UNE RESPONSABILITE DE PLEIN DROIT OU SUR TOUT AUTRE FONDEMENT, POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE DECOULANT DU OU LIE AU PRESENT ACCORD, A SON EXECUTION OU A SA VIOLATION, OU ENCORE DE TOUTE CONCEPTION, VENTE, INSTALLATION, OPERATION OU UTILISATION DE L'EQUIPEMENT OU ENFIN DE L'EXECUTION DE TOUT SERVICE COUVERT PAR CET ACCORD, NE POURRA, EN AUCUN CAS, EXCEDER LE PRIX D'ACHAT PAYE AU VENDEUR PAR L'ACHETEUR POUR L'EQUIPEMENT CONCERNE, L'UN DE SES COMPOSANTS OU LES SERVICES POUR LESQUELS LA RECLAMATION EST FORMEE.*

**18. Droit applicable.** Le présent Accord (en ce compris la Déclaration de Garantie Limitée) ainsi que toute réclamation, contestation ou différend, découlant de ou se rapportant à, l'Accord ou la relation nouée entre les parties, ainsi que l'interprétation et l'application des droits et obligations des parties, seront exclusivement régis par le droit allemand pour les commandes émanant d'Acheteurs domiciliés en Allemagne et par le droit d'Angleterre et du Pays de Galles pour les commandes émises par des Acheteurs domiciliés en dehors d'Allemagne, sans qu'il soit fait application des règles de conflit de lois. L'Acheteur accepte que toute action qui pourrait être intentée en vertu du présent Accord expirera, à moins qu'elle ne soit portée devant un tribunal situé en Allemagne (pour les Acheteurs domiciliés en Allemagne) ou en Angleterre (pour les Acheteurs domiciliés en dehors d'Allemagne) dont l'Acheteur accepte la compétence juridictionnelle, dans un délai d'une année à compter de la date de survenance de l'évènement fondant la réclamation. Les parties conviennent par ailleurs d'écarter l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

**19. Titres.** Les titres visés dans le présent Accord sont uniquement indiqués par commodité et ne produisent aucun effet juridique par eux-mêmes. Les télécopies ont la même force probante qu'un original.

**20. Intégralité de l'Accord; Divisibilité; Tiers.** A l'exception des déclarations frauduleuses, les présentes conditions générales de vente constituent l'intégralité du consentement existant entre l'Acheteur et le Vendeur, et, sauf pour la Déclaration de Garantie Limitée, il n'existe aucun accord ni aucune convention, restriction, garantie ou représentation entre le Vendeur et l'Acheteur autres que ceux qui sont énoncés ou prévus aux présentes. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute garantie, toute condition, toute stipulation, toute représentation, toute déclaration, tout engagement et toute obligation, qu'ils soient exprès ou implicites par l'effet de la loi, la jurisprudence, la coutume, l'usage ou de tout autre manière, lesquels sont tous exclus dans la mesure où cela est permis par la loi. Dans l'éventualité où une disposition légale devrait prévaloir sur l'une des stipulations contenues dans le présent Accord, les stipulations

restantes continueront à produire effet et la stipulation litigieuse sera révisée afin de répondre à l'intention originelle des parties dans la mesure où cela est permis par la loi. Aucune condition n'est stipulée au profit d'un tiers, et le Vendeur et l'Acheteur excluent qu'une disposition quelconque des présentes puisse être invoquée par un tiers (pour les commandes où le droit anglais s'applique, que ce soit au visa du *Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999* ou autrement), en ce compris, sans que cela soit exhaustif, tout utilisateur final de l'Equipment ou des Services. Toute référence à une disposition législative, une promulgation, un décret, un règlement ou à tout autre instrument législatif ou réglementaire sera interprétée comme renvoyant à la disposition législative, la promulgation, le décret, le règlement ou l'instrument législatif ou réglementaire (y compris tout instrument de l'UE) dans l'état où ils se trouveront, après avoir été, le cas échéant, remplacés, consolidés ou promulgués à nouveau, et inclura toute ordonnance, règlement, code de pratique, instruments ainsi que toute autre réglementation en découlant.

(REV 2/11)